

Luxembourg, le 24 juillet 2026

Objet : Projet de loi n°8745¹ relative à l'adaptation du projet de construction relatif au réaménagement de l'échangeur de Pontpierre situé sur l'autoroute A4. (7134VHU)

*Saisine : Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
(4 mai 2026)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'apporter une rallonge financière dans le cadre du réaménagement de l'échangeur de Pontpierre, financé initialement par la loi du 9 septembre 2021 relative au réaménagement de l'échangeur de Pontpierre, situé sur l'autoroute A4² (ci-après la « loi du 9 septembre 2021 »).

En bref

- La Chambre de Commerce prend acte de l'adaptation de l'enveloppe financière du projet de réaménagement de l'échangeur de Pontpierre situé sur l'autoroute A4.
- Elle relève que le dépassement budgétaire résulte à la fois de l'évolution exceptionnelle du contexte économique et d'adaptations techniques nécessaires à la bonne réalisation de ce projet d'infrastructure.
- La Chambre de Commerce souligne donc l'importance d'une planification rigoureuse et d'un pilotage financier attentif des projets d'investissement publics de long terme.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

¹ [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)

² [Lien vers la loi du 9 septembre 2021 relative au réaménagement de l'échangeur de Pontpierre sur le site Legilux](#)

Considérations générales

Ce Projet a pour objet d'adapter l'enveloppe financière du projet de construction relatif au réaménagement de l'échangeur de Pontpierre situé sur l'autoroute A4.

La Chambre de Commerce rappelle l'importance d'infrastructures routières performantes, sûres et adaptées aux besoins de mobilité du pays. Dans un contexte marqué par une forte intensité des déplacements, notamment dans le sud du Luxembourg et sur les axes autoroutiers, la qualité du réseau routier constitue un facteur essentiel pour la mobilité des salariés, l'accessibilité des zones d'activités économiques et la fluidité des échanges.

Le réaménagement de l'échangeur de Pontpierre situé sur l'autoroute A4 s'inscrit dans cette logique. Il vise notamment à améliorer la configuration de l'échangeur, la sécurité des usagers et la fluidité du trafic, tout en intégrant des mesures d'apaisement et des mesures compensatoires. La Chambre de Commerce prend dès lors acte de la nécessité de permettre la poursuite et la finalisation de ce projet d'infrastructure, dont certaines phases sont déjà en cours d'exécution.

La Chambre de Commerce relève que le Projet ne remet pas en cause l'objet du projet d'infrastructure autorisé par la loi du 9 septembre 2021, mais porte principalement sur l'adaptation de son enveloppe financière. Le montant initialement voté de 71,7 millions d'euros, exprimé à l'indice 845,51 des prix de la construction, est désormais porté à 90 millions d'euros au même indice. Le dépassement en termes comparables s'élève ainsi à 18,27 millions d'euros. Ramené à l'indice semestriel des prix de la construction de 1.164,15 applicable au 1^{er} avril 2025, ce dépassement correspond à un montant arrondi de 25,2 millions d'euros, lequel constitue le plafond de l'autorisation de dépense supplémentaire fixé par l'article 2 du Projet.

La Chambre de Commerce relève que l'indice du 1^{er} avril 2025 retenu par les auteurs du Projet ne constitue plus l'indice semestriel des prix de la construction le plus récent disponible. L'indice d'avril 2026³ s'établit en effet à 1195,69, soit une progression d'environ 2,7% par rapport à celui retenu dans le Projet. Elle recommande alors, à l'instar du Conseil d'État, d'adapter cette enveloppe budgétaire sur la base du dernier indice semestriel publié.

La Chambre de Commerce note que les dépassements constatés résultent de plusieurs facteurs. Une partie importante de l'augmentation est liée à l'évolution exceptionnelle du contexte économique depuis l'adoption de la loi précitée, marquée notamment par le conflit en Ukraine, ainsi que la hausse des coûts des matières premières, de l'énergie et du transport. La Chambre de Commerce comprend que ces facteurs exogènes aient pu affecter de manière significative le coût d'un projet d'infrastructure d'une telle ampleur, dont l'exécution s'étale sur plusieurs années.

Elle relève toutefois que certains dépassements s'expliquent également par des adaptations techniques, des dépassements de quantités, des conditions d'exécution particulières rencontrées sur le chantier, ainsi que par des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours de projet. À cet égard, la Chambre de Commerce estime qu'il importe de tirer les enseignements de ce projet pour les futurs investissements publics d'envergure, notamment en matière d'identification préalable des risques techniques et géologiques, d'actualisation régulière des estimations et de suivi budgétaire.

La Chambre de Commerce salue, dans ce contexte, la présentation détaillée de la fiche financière annexée au Projet, qui distingue les prestations déjà réalisées, les prestations en cours ou à réaliser, ainsi que les principaux facteurs expliquant le dépassement par rapport à la loi du 9 septembre 2021. Une telle transparence contribue à une meilleure compréhension de l'évolution

³ [Indice semestriel des prix de la construction - STATEC](#)

financière du projet et doit être encouragée pour l'ensemble des grands projets d'infrastructures publiques.

Plus généralement, la Chambre de Commerce souligne l'importance d'une planification rigoureuse et d'un pilotage financier attentif des projets d'investissement publics. Si des adaptations budgétaires peuvent s'avérer nécessaires, en particulier dans un contexte économique marqué par de fortes incertitudes, celles-ci doivent rester accompagnées d'une documentation claire des causes de dépassement, d'une évaluation régulière des risques et d'un suivi étroit de l'exécution des travaux.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

VHU/DJI